



# Procès Verbal du Bureau Communautaire

**Jeudi 20 Février 2025**

**SERVICES GÉNÉRAUX**

**PÔLE DÉVELOPPEMENT**

SERVICES :

CULTURE

ECONOMIE & AGRICULTURE

ATTRACTIVITÉ & NUMÉRIQUE

ACTION SOCIALE & MOBILITÉ

TOURISME

PETITES VILLES DE DEMAIN

HABITAT

SANTÉ

**PÔLE**

**MARCHÉS PUBLICS,  
DOMAINE JURIDIQUE ET  
CONTENTIEUX**

**PÔLE**

**RESSOURCES HUMAINES**

SERVICES :

GESTION DU PERSONNEL

ATELIER ET

CHANTIER INSERTION

SÉCURITÉ & PRÉVENTION

**PÔLE FINANCES**

**PÔLE TECHNIQUE**

SERVICES :

ASSAINISSEMENT

DÉCHETS MÉNAGERS

VOIRIE

BÂTIMENT

GEMAPI

URBANISME

TRAVAUX

L'an deux mille vingt-cinq, le Jeudi 20 Février à dix-sept heures trente, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle de réunion du site administratif de Cercy-la-Tour sous la Présidence de Serge CAILLOT.

**Présents :**

Serge CAILLOT, Antoine-Audoïn MAGGIAR, Michel MULOT, Annick BERTRAND, Pierre TISSIER-MARLOT, Jean-Christophe SAVE, David BONGARD (arrivé à 18h), Marie-Claire RANVIER (arrivé e à 18h15), Dominique STRIESKA, Michel MARIE, Serge DUCREUZOT

**Absents excusés :** Jean-Paul LAMBOURG, Didier BOURLON

**Étaient également présents :** Maëlle GRANGEON, DGS.

**Secrétaire de séance :** Antoine-Audoïn MAGGIAR

Nombre de membres :

- Afférents au bureau communautaire : 13
- Présents : 11
- Procurations : 0
- Qui ont pris part à la délibération : 11

\*\*\*\*\*

## Ordre du jour :

- **Intervention de RESO.**
- **Culture : Devis CLEA.**
- **Communication : Magazine CCBLM, Création d'une régie publicitaire.**
- **Déchets ménagers : Réclamations REOM.**
- **Personnel : Point recrutement ; Stagiaire au développement Economique.**
- **Finances : Compte Financier Unique ; Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024.**
- **Urbanisme : Avis sur le permis de construire d'installations photovoltaïques à Thaix.**
- **Voirie : Règlement de voirie ; Maux Emprunt travaux ; Fonds de concours 2024 (suite) ; Réparation rue Creuse à Châtillon/Délégation de maîtrise d'ouvrage.**
- **Tourisme : Tarifs cartes de pêches 2024 et 2025 ; Tarifs boutique achat/revente 2025.**
- **Locations : Convention et tarifs de la grande halle et des praticables.**
- **Santé : Etude de faisabilité de la Maison de santé de Luzy.**
- **Economie : Chiffrage de la ZAE de Luzy ; Agriculture : aides à l'immobilier 2025 ; Règlement d'application pour les subventions aux associations organisatrices d'évènements thématiques agriculture et alimentation ; subvention à l'association Solidarité Paysans.**
- **Remplacement délégués dans les commissions ou dans les organismes extérieurs.**
- **Questions diverses.**

\*\*\*\*\*

Bureau Communautaire du 20 Février 2025

Secrétaire de séance : Antoine-Audoïn MAGGIAR

Numéro	OBJET	Elu présentant le dossier	DECISION DU BUREAU	Nombre de voix
2025-019	Adoption du PV du BC du 6 Février 2025	Le Président	Approuvée	Unanimité
2025-020	Culture : Validation Devis CLEA	La Conseillère déléguée en charge de la Culture	Approuvée	Unanimité
2025-021	Communication : Magazine CCBLM	Le Président	Approuvée	Unanimité
2025-022	Personnel : Recrutement d'un d'un chef (e) de projet PVD Secteur de Luzy / Cercy la Tour	Le Président	Approuvée	Unanimité
2025-023	Personnel : Recrutement d'un Assistant (e) des Ressources Humaines	Le Président	Approuvée	Unanimité
2025-024	Voirie : Réparation rue Creuse, Châtillon en Bazois / Délégation de Maîtrise d'oeuvre	Le Vice-Président en charge de la Voirie	Approuvée	Unanimité
2025-025	Tourisme : Tarifs cartes de pêches 2024 et 2025	Le Vice-Président en charge du Tourisme	Approuvée	Unanimité
2025-026	Tourisme : Tarifs boutique achat/revente 2025	Le Vice-Président en charge du Tourisme	Approuvée	Unanimité
2025-027	Locations : Conventions et tarifs de la Grande Halle et des praticables	Le Président	Approuvée	Unanimité

\*\*\*\*\*

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du dernier bureau communautaire.

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la réunion du bureau communautaire du 6 Février 2025.**

## Intervention de RESO

### Présentation par Vincent MOREL, directeur de RESO

Présentation de l'historique de la mise en place de RESO et proposition de reprise de la compétence par la Communauté de communes.

Selon l'estimation réalisée par RESO, le reste à charge supplémentaire serait de 25 000 € pour la CCBLM (montant de dépenses total 205 000 € avec en recettes les participations des familles et les attributions de compensations qui ne seraient plus versées aux communes). Dans le cas d'une prise de compétence par la CCBLM, un redéploiement des heures serait réalisé.

La question des lieux d'enseignement artistique est posée en dehors des lieux actuels en cas de déploiement sur toute la CCBLM.

Le tarif aux usagers serait le même sur toute la CCBLM.

La secrétaire établirait les listings pour la facturation et les transmettrait à la CCBLM pour l'émission des titres de recettes.

Certains éléments restent à fournir avant de pouvoir présenter les éléments en conseil communautaire.

## Culture

### Devis CLEA Ecole Marcel DUBUIS

N° 2025-BU-020

Mme Annick BERTRAND, conseillère communautaire déléguée à la culture, explique que, dans le cadre des projets CLEA, la Cie Baomen interviendra pendant quatre semaines auprès de 90 élèves, du CE1 au CM2. Une action qui inclut également deux classes de 6° du collège Antony Duvivier, soit une quarantaine d'élèves.

Pendant ces quatre semaines, la Cie Baomen sera également en résidence de création à la micro-folie BLM. Au terme de cette résidence et du projet CLEA, les travaux des élèves (art plastique, stop motion) seront intégrés à la création et au spectacle/performance de la Compagnie. Les élèves du collège iront à la micro-folie pour suivre l'avancement d'une résidence de création « art plastique », et seront inclus à la restitution des projets CLEA et de la résidence.

Le devis pour ces quatre semaines est de 8 480 € TTC

Le temps de résidence à la micro-folie est financé par la DRAC BFC, la CCBLM et La Villette.

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer le devis de la Cie Baomen pour un montant de 8 480 € TTC.**

Monsieur le Président explique que le Mag' Bazois Loire Morvan a pour principaux objectifs d'informer sur les politiques mises en œuvre par la Communauté de Communes.

Le magazine communautaire est édité une fois par an en début d'année civile, afin d'entretenir la proximité avec les habitants.

Depuis 3 ans, le magazine est mis en page et imprimé par le groupe Média Plus communication, à partir des textes fournis par les services et réalisés par l'agent en charge de communication. Le groupe Média Plus communication finance ces dépenses par la vente d'espace publicitaires auprès des entreprises du territoire.

Cette méthode n'entraîne ni dépenses ni recettes pour la Communauté de Communes.

Dans ce cadre, comme le font de nombreuses collectivités, il serait possible de lancer une consultation par un marché à procédure adaptée, dont l'objet serait la **réalisation, impression du magazine communautaire**.

La Communauté de Communes établirait le chemin de fer et fournirait au prestataire les indications de mise en page (hiérarchie des sujets, organisation des articles, recommandations iconographiques...). Elle fournirait les textes calibrés (avec titres, légendes, etc.) ainsi que l'iconographie par transmission numérique.

Le marché comprendrait, d'une part, la réalisation et l'impression, et, d'autre part, la recherche d'annonceurs et la perception des recettes de publicité.

Le marché aurait une durée de 1 an, renouvelable 2 fois.

Le dossier sera mis à l'ordre du jour de la prochaine commission d'appel d'offres, sur la base d'un dossier de consultation des entreprises qui a été préparé par le pôle juridique et commande publique en lien avec le service communication.

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à publier la consultation, après examen par la commission d'appel d'offres.**

## Déchets Ménagers

### Réclamations REOM

M. Michel MULOT, Vice-Président en charge des déchets ménagers, explique que la Commission Réclamations du service Déchets Ménagers s'est réunie le 8 janvier 2025 afin d'étudier les réclamations n'entrant pas dans le champ réglementaire de la REOM.

Au cas présent, ces annulations de recettes concernent pour la majorité des demandes concernant des logements vacants.

*Le règlement indique « Pour toute demande d'exonération totale, l'utilisateur doit justifier qu'à l'adresse concernée, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours, le logement ou le local est vide de tout meuble et dépourvu des contrats d'abonnements électricité et eau (fournir les factures de résiliation). Il lui incombe d'envoyer au service déchets ménagers de la Communauté de Communes BAZOIS LOIRE MORVAN (route des Réservoirs 58360 St HONORÉ les BAINS) une copie des justificatifs accompagnés de sa réclamation. De plus, et en cas de besoin, les services pourront demander une copie de l'imprimé spécifique adressé par les services fiscaux mentionnant l'exonération de la taxe d'habitation pour l'année en cours. Les agents du service déchets ménagers pourront effectuer des contrôles de terrain pour vérifier les informations nécessaires à la facturation de la REOM et solliciter les Mairies afin d'obtenir des informations complémentaires ».*

Pourtant, certains redevables ne peuvent fournir des factures ou des attestations de résiliation des contrats d'abonnement d'eau ou d'électricité, les prestataires refusant de fournir ces documents pour d'anciens contrats.

La renonciation par la Communauté de communes à tout ou partie du recouvrement d'une recette, pour tout autre motif qu'une erreur matérielle, doit être expressément autorisée par le Conseil Communautaire.

Ces annulations seront imputées sur les crédits ouverts au budget 2025 aux imputations suivantes :

- article budgétaire 673 (titres annulés sur exercices antérieurs) en dépenses de fonctionnement
- article budgétaire 706 (titres annulés sur exercice en cours) en recettes de fonctionnement.

**Il sera proposé au conseil communautaire de délibérer pour approuver les annulations de titres pour un montant de 2 199 €.**

## **Personnel**

### **Point recrutement**

#### **Cheffe de projets Petites Villes de Demain - secteur Luzy / Cercy la Tour – Pôle développement** **N° 2025-BU-022**

Monsieur le Président explique que la Commission d'embauche pour le poste de chef(fe) de projets petites villes de demain Luzy / Cercy-la-Tour a reçu 3 candidats sur les 9 postulants le vendredi 14 février 2025.

La décision de la commission a été de retenir la candidature de Madame Sidonie CHAPELLE.

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à recruter en qualité de cheffe de projets Petites Villes de Demain de Luzy / Cercy-la-Tour Madame Sidonie CHAPELLE pour une durée d'un an renouvelable en fonction des financements.**

#### **Assistant(e) des ressources humaines – pôle ressources humaines** **N° 2025-BU-023**

Monsieur le Président explique que la Commission d'embauche pour le poste d'assistant(e) des ressources humaines a reçu 5 candidats sur les 14 postulants le mardi 18 février 2025.

La décision de la commission a été de retenir la candidature de Madame Gisèle BAS.

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à recruter Madame Gisèle BAS en qualité d'assistante aux ressources humaines pour une durée d'un an.**

### **Agent d'assainissement – pôle des services techniques**

Monsieur le Président explique que le pôle RH a reçu 4 candidatures hors profil pour le poste d'agent d'assainissement. La commission d'embauche n'a donc pas encore été fixée pour le moment.

### **Stagiaire au Pôle Développement Economique**

Monsieur le Président explique que le service économie va accueillir Monsieur Jean-Loup AUMAITRE en stage pour participer à l'élaboration d'une stratégie de développement économique sur la base d'un observatoire économique en cours de construction. Il est en MASTER 2 Gestion des territoires et développement local, en parcours Gestion des territoires de montagne à Gap.

Il sera présent du 03 mars au 15 aout 2025, sous la responsabilité de Monsieur Romain GEMBLE, agent de développement économie et agriculture, qui sera son maitre de stage. Il bénéficiera d'une gratification à hauteur de 624 € par mois.



### Compte Financier Unique

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. À lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

Obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour toutes les communes et EPCI, le passage au CFU nécessitait la satisfaction de 2 prérequis que sont l'adoption de la nomenclature M57 et la télétransmission des documents budgétaires (BP, BS, DM) à la préfecture sous forme d'un flux XML scellé par l'outil TOTEM. La Communauté Communes BAZOIS LOIRE MORVAN étant raccordée à la télétransmission ACTES pour pouvoir télétransmettre leurs documents budgétaires au format XML, le CFU peut être mis en place pour l'exercice 2024 de l'ensemble de ses budgets.

Le CFU comporte de nombreuses annexes qui ne sont pas automatiquement incrémentées la première année par le logiciel de comptabilité, nécessitant ainsi une saisie manuelle. Cette contrainte ne permet pas de soumettre le vote du CFU des 10 budgets de la collectivité en mars 2025 comme les années précédentes. Le Compte Financier Unique peut être voté au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice auquel il se rapporte.

### Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique que l'affectation des résultats d'un exercice comptable N-1 se fait en principe après le vote du Compte Financier Unique (CFU), qui doit intervenir avant le 30 juin de l'année N.

Le cadre budgétaire et comptable applicable à la Communauté de Communes BAZOIS LOIRE MORVAN permet cependant de reprendre le résultat avant le vote du CFU. On parle alors de reprise anticipée du résultat. Au-delà de sa simple constatation, ceci permet l'affectation provisoire du résultat de l'exercice N-1 sur l'exercice N. Par la suite, l'approbation du résultat et son affectation ne pourront devenir définitives qu'après une délibération dédiée intervenant postérieurement au vote effectif du CFU.

La reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par le Président de l'entité et attestée par le comptable, accompagnée soit du compte de gestion, s'il a pu être établi à cette date, soit d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable et accompagnés de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Il est proposé au conseil communautaire de voter les budgets primitifs 2025 avec la reprise anticipée des résultats comptables 2024. Dans le cadre de cette procédure, les résultats sont calculés sur la base des comptes provisoires de la Communauté de Communes BAZOIS LOIRE MORVAN.

A ce stade, les résultats de clôture suivants sont constatés.

## Budget GENERAL

<b>AFFECTATION DU RESULTAT - ANNEE 2024</b>	
<b>FUNCTIONNEMENT</b>	
Recettes de l'exercice 2024	7 784 537.60
Dépenses de l'exercice 2024	7 456 093.47
<b>Résultat de l'exercice 2024</b>	<b>328 444.13</b>
<i>Report 002 inscrit au budget 2024</i>	322 229.06
<b>Résultat à affecter</b>	<b>650 673.19</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	
Recettes de l'exercice 2024	950 270.88
Dépenses de l'exercice 2024	718 208.47
<b>Résultat de l'exercice 2024</b>	<b>232 062.41</b>
<i>Report 001 inscrit au budget 2024</i>	-856 692.72
<b>Solde d'exécution cumulé</b>	<b>-624 630.31</b>
Restes A Réaliser recettes	202 201.70
Restes A Réaliser dépenses	127 974.84
<b>Solde des Restes A Réaliser</b>	<b>74 226.86</b>
<b>Besoin de financement</b>	<b>-550 403.45</b>

<b>AFFECTATION DU RESULTAT</b>	
Investissement recettes	<b>550 403.45</b>

<b>Affectation de résultat au BP 2025</b>	<b>550 403.45</b>	INV REC C/1068
<b>Report en Investissement au BP 2025</b>	<b>624 630.31</b>	INV DEP C/001
<b>Report en Fonctionnement au BP 2025</b>	<b>100 269.74</b>	FONC REC C/002

Il sera proposé au Conseil communautaire de :

- constater de manière anticipée les résultats de l'exercice 2024 du budget GENERAL tels que décrits ci-dessus ;
- reprendre de manière anticipée ces résultats au budget primitif 2025 du budget GENERAL ;
- prendre acte que le montant repris de manière anticipée en recettes de fonctionnement – 002 excédent reporté de fonctionnement s'élève à 100 269.74 € ;
- prend acte que le montant repris de manière anticipée en dépenses d'investissement – 001 solde négatif reporté s'élève à 624 630.31€
- prendre acte qu'une partie de l'excédent de fonctionnement sera inscrit en recettes d'investissement - 1068 excédents de fonctionnement capitalisés pour un montant de 550 403.45 €
- prendre acte que cette reprise anticipée des résultats 2024 et leur affectation sur l'exercice 2025 ne deviendront définitives qu'après l'approbation du Compte Financier Unique 2024 et l'adoption d'une délibération spécifique d'affectation définitive des résultats 2024 sur l'exercice 2025.

## Budget annexe ORDURES MENAGERES

<b>AFFECTATION DU RESULTAT - ANNEE 2024</b>	
<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Recettes de l'exercice 2024	2 709 518.27
Dépenses de l'exercice 2024	2 789 545.22
<b>Résultat de l'exercice 2024</b>	<b>-80 026.95</b>
<i>Report 002 inscrit au budget 2024</i>	134 097.76
<b>Résultat à affecter</b>	<b>54 070.81</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	
Recettes de l'exercice 2024	141 868.81
Dépenses de l'exercice 2024	286 195.54
<b>Résultat de l'exercice 2024</b>	<b>-144 326.73</b>
<i>Report 001 inscrit au budget 2024</i>	390 670.62
<b>Solde d'exécution cumulé</b>	<b>246 343.89</b>
Restes A Réaliser recettes	0.00
Restes A Réaliser dépenses	8 675.49
<b>Solde des Restes A Réaliser</b>	<b>-8 675.49</b>
<b>PAS de Besoin de financement</b>	<b>237 668.40</b>

<b>AFFECTATION DU RESULTAT</b>	
Investissement recettes	<b>0.00</b>

### Pas d'affectation de résultat au BP 2025

<b>Report en Investissement au BP 2025</b>	<b>246 343.89</b>	INV REC C/001
<b>Report en Fonctionnement au BP 2025</b>	<b>54 070.81</b>	FONC REC C/002

Il sera proposé au Conseil communautaire de :

- constater de manière anticipée les résultats de l'exercice 2024 du budget annexe ORDURES MENAGERES tels que décrits ci-dessus ;
- reprendre de manière anticipée ces résultats au budget primitif 2025 du budget annexe ORDURES MENAGERES ;
- prendre acte que le montant repris de manière anticipée en recettes de fonctionnement – 002 excédent reporté de fonctionnement s'élève à 54 070.81 € ;
- prendre acte que le montant repris de manière anticipée en recettes d'investissement – 001 solde positif reporté s'élève à 246 343.89€
- prendre acte que cette reprise anticipée des résultats 2024 et leur affectation sur l'exercice 2025 ne deviendront définitives qu'après l'approbation du Compte Administratif 2024 et l'adoption d'une délibération spécifique d'affectation définitive des résultats 2024 sur l'exercice 2025.



## Budget annexe VOIRIE

<b>AFFECTATION DU RESULTAT - ANNEE 2024</b>	
<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Recettes de l'exercice 2024	1 659 042.32
Dépenses de l'exercice 2024	1 528 745.07
<b>Résultat de l'exercice 2024</b>	<b>130 297.25</b>
<i>Report 002 inscrit au budget 2024</i>	<i>208 181.96</i>
<b>Résultat à affecter</b>	<b>338 479.21</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	
Recettes de l'exercice 2024	238 810.93
Dépenses de l'exercice 2024	93 260.54
<b>Résultat de l'exercice 2024</b>	<b>145 550.39</b>
<i>Report 001 inscrit au budget 2024</i>	<i>-218 354.52</i>
Solde d'exécution cumulé	<b>-72 804.13</b>
Restes A Réaliser recettes	9 800.00
Restes A Réaliser dépenses	0.00
<b>Solde des Restes A Réaliser</b>	<b>9 800.00</b>
<b>Besoin de financement</b>	<b>-63 004.13</b>

<b>AFFECTATION DU RESULTAT</b>	
Investissement recettes	<b>63 004.13</b>

<b>Affectation de résultat au BP 2025</b>	<b>63 004.13</b>	INV REC C/1068
<b>Report en Investissement au BP 2025</b>	<b>72 804.13</b>	INV DEP C/001
<b>Report en Fonctionnement au BP 2025</b>	<b>275 475.08</b>	FONC REC C/002

Il sera proposé au Conseil communautaire de :

- constater de manière anticipée les résultats de l'exercice 2024 du budget annexe VOIRIE tels que décrits ci-dessus ;
- reprendre de manière anticipée ces résultats au budget primitif 2025 du budget annexe VOIRIE ;
- prendre acte que le montant repris de manière anticipée en recettes de fonctionnement – 002 excédent reporté de fonctionnement s'élève à 275 475.08 € ;
- prendre acte que le montant repris de manière anticipée en dépenses d'investissement – 001 solde négatif reporté s'élève à 72 804.13€
- prendre acte qu'une partie de l'excédent de fonctionnement sera inscrit en recettes d'investissement -1068 excédents de fonctionnement capitalisés pour un montant de 63 004.13 €
- prendre acte que cette reprise anticipée des résultats 2024 et leur affectation sur l'exercice 2025 ne deviendront définitives qu'après l'approbation du Compte Financier Unique 2024 et l'adoption d'une délibération spécifique d'affectation définitive des résultats 2024 sur l'exercice 2025.

## Budget annexe ASSAINISSEMENT COLLECTIF

<b>AFFECTATION DU RESULTAT - ANNEE 2024</b>	
<b>FUNCTIONNEMENT</b>	
Recettes de l'exercice 2024	914 816.43
Dépenses de l'exercice 2024	833 509.85
<b>Résultat de l'exercice 2024</b>	<b>81 306.58</b>
<i>Report 002 inscrit au budget 2024</i>	<i>-13 682.75</i>
<b>Résultat à affecter</b>	<b>67 623.83</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	
Recettes de l'exercice 2024	777 024.72
Dépenses de l'exercice 2024	914 982.23
<b>Résultat de l'exercice 2024</b>	<b>-137 957.51</b>
<i>Report 001 inscrit au budget 2024</i>	<i>142 188.01</i>
Solde d'exécution cumulé	<b>4 230.50</b>
Restes A Réaliser recettes	88 920.00
Restes A Réaliser dépenses	76 424.60
<b>Solde des Restes A Réaliser</b>	<b>12 495.40</b>
<b>PAS de Besoin de financement</b>	<b>16 725.90</b>

<b>AFFECTATION DU RESULTAT</b>	
Investissement recettes	<b>0.00</b>

### Pas d'affectation de résultat au BP 2025

<b>Report en Investissement au BP 2025</b>	<b>4 230.50</b>	INV REC C/001
<b>Report en Fonctionnement au BP 2025</b>	<b>67 623.83</b>	FONC REC C/002

Il sera proposé au Conseil communautaire de :

- constater de manière anticipée les résultats de l'exercice 2024 du budget annexe ASSAINISSEMENT COLLECTIF tels que décrits ci-dessus ;
- reprendre de manière anticipée ces résultats au budget primitif 2025 du budget annexe ASSAINISSEMENT COLLECTIF ;
- prendre acte que le montant repris de manière anticipée en recettes de fonctionnement – 002 excédent reporté de fonctionnement s'élève à 67 623.83 € ;
- prendre acte que le montant repris de manière anticipée en recettes d'investissement – 001 solde positif reporté s'élève à 4 230.50€
- prendre acte que cette reprise anticipée des résultats 2024 et leur affectation sur l'exercice 2025 ne deviendront définitives qu'après l'approbation du Compte Administratif 2024 et l'adoption d'une délibération spécifique d'affectation définitive des résultats 2024 sur l'exercice 2025.

## Budget annexe ZAE MOULINS

<b>AFFECTATION DU RESULTAT - ANNEE 2024</b>	
<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Recettes de l'exercice 2024	59 725.60
Dépenses de l'exercice 2024	48 597.84
<b>Résultat de l'exercice 2024</b>	<b>11 127.76</b>
<i>Report 002 inscrit au budget 2024</i>	<i>0.00</i>
<b>Résultat à affecter</b>	<b>11 127.76</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	
Recettes de l'exercice 2024	40 947.94
Dépenses de l'exercice 2024	48 597.84
<b>Résultat de l'exercice 2024</b>	<b>-7 649.90</b>
<i>Report 001 inscrit au budget 2024</i>	<i>-40 497.94</i>
<b>Solde d'exécution cumulé</b>	<b>-48 147.84</b>
Restes A Réaliser recettes	0.00
Restes A Réaliser dépenses	0.00
<b>Solde des Restes A Réaliser</b>	<b>0.00</b>
<b>Besoin de financement</b>	<b>-48 147.84</b>

<b>AFFECTATION DU RESULTAT</b>	
Investissement recettes	<b>11 127.76</b>

<b>Affectation de résultat au BP 2025</b>	<b>11 127.76</b>	INV REC C/1068
<b>Report en Investissement au BP 2025</b>	<b>48 147.84</b>	INV DEP C/001
<b>Report en Fonctionnement au BP 2025</b>	<b>0.00</b>	FONC C/002

Il sera proposé au Conseil communautaire de :

- constater de manière anticipée les résultats de l'exercice 2024 du budget annexe ZAE MOULINS tels que décrits ci-dessus ;
- reprendre de manière anticipée ces résultats au budget primitif 2025 du budget ZAE MOULINS ;
- prendre acte que le montant repris de manière anticipée en dépenses d'investissement – 001 solde négatif reporté s'élève à 48 147.84€
- prendre acte que l'excédent de fonctionnement sera inscrit en recettes d'investissement -1068 excédents de fonctionnement capitalisés pour un montant de 11 127.76 €
- prendre acte que cette reprise anticipée des résultats 2024 et leur affectation sur l'exercice 2025 ne deviendront définitives qu'après l'approbation du Compte Financier Unique 2024 et l'adoption d'une délibération spécifique d'affectation définitive des résultats 2024 sur l'exercice 2025

### Budget annexe ZAE FOURS

<b>AFFECTATION DU RESULTAT - ANNEE 2024</b>	
<b>FUNCTIONNEMENT</b>	
Recettes de l'exercice 2024	0.00
Dépenses de l'exercice 2024	0.00
<b>Résultat de l'exercice 2024</b>	<b>0.00</b>
<i>Report 002 inscrit au budget 2024</i>	<i>0.00</i>
<b>Résultat à affecter</b>	<b>0.00</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	
Recettes de l'exercice 2024	0.00
Dépenses de l'exercice 2024	0.00
<b>Résultat de l'exercice 2024</b>	<b>0.00</b>
<i>Report 001 inscrit au budget 2024</i>	<i>0.00</i>
Solde d'exécution cumulé	<b>0.00</b>
Restes A Réaliser recettes	0.00
Restes A Réaliser dépenses	0.00
<b>Solde des Restes A Réaliser</b>	<b>0.00</b>
<b>PAS de Besoin de financement</b>	<b>0.00</b>
<b>AFFECTATION DU RESULTAT</b>	
Investissement recettes	<b>0.00</b>
<b>Pas d'affectation de résultat au BP 2025</b>	
<b>Report en Investissement au BP 2025</b>	<b>0.00</b>
<b>Report en Fonctionnement au BP 2025</b>	<b>0.00</b>

INV C/001

FONC C/002

Pas de dépense ni de recette enregistrée en 2024 sur le budget annexe ZAE FOURS donc pas de reprise anticipée de résultat.

## Budget annexe ZAE LUZY

<b>AFFECTATION DU RESULTAT - ANNEE 2024</b>	
<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Recettes de l'exercice 2024	5 960.00
Dépenses de l'exercice 2024	5 960.00
<b>Résultat de l'exercice 2024</b>	<b>0.00</b>
<i>Report 002 inscrit au budget 2024</i>	<i>0.00</i>
<b>Résultat à affecter</b>	<b>0.00</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	
Recettes de l'exercice 2024	0.00
Dépenses de l'exercice 2024	5 960.00
<b>Résultat de l'exercice 2024</b>	<b>-5 960.00</b>
<i>Report 001 inscrit au budget 2024</i>	<i>0.00</i>
Solde d'exécution cumulé	<b>-5 960.00</b>
Restes A Réaliser recettes	0.00
Restes A Réaliser dépenses	0.00
<b>Solde des Restes A Réaliser</b>	<b>0.00</b>
<b>Besoin de financement</b>	<b>-5 960.00</b>

<b>AFFECTATION DU RESULTAT</b>	
Investissement recettes	<b>0.00</b>

### Pas d'affectation de résultat au BP 2025

<b>Report en Investissement au BP 2025</b>	<b>5 960.00</b>	INV DEP C/001
<b>Report en Fonctionnement au BP 2025</b>	<b>0.00</b>	FONC C/002

Il sera proposé au Conseil communautaire de :

- constater de manière anticipée les résultats de l'exercice 2024 du budget annexe ZAE LUZY tels que décrits ci-dessus ;
- reprendre de manière anticipée ces résultats au budget primitif 2025 du budget annexe ZAE LUZY;
- prendre acte que le montant repris de manière anticipée en recettes d'investissement – 001 solde négatif reporté s'élève à 5 960.00€
- prendre acte que cette reprise anticipée des résultats 2024 et leur affectation sur l'exercice 2025 ne deviendront définitives qu'après l'approbation du Compte Financier Unique 2024 et l'adoption d'une délibération spécifique d'affectation définitive des résultats 2024 sur l'exercice 2025.



## Budget annexe OFFICE DE TOURISME

<b>AFFECTATION DU RESULTAT - ANNEE 2024</b>	
<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Recettes de l'exercice 2024	375 511.43
Dépenses de l'exercice 2024	375 511.43
<b>Résultat de l'exercice 2024</b>	<b>0.00</b>
<i>Report 002 inscrit au budget 2024</i>	5 313.72
<b>Résultat à affecter</b>	<b>5 313.72</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	
Recettes de l'exercice 2024	33 406.68
Dépenses de l'exercice 2024	18 164.69
<b>Résultat de l'exercice 2024</b>	<b>15 241.99</b>
<i>Report 001 inscrit au budget 2024</i>	-13 689.83
Solde d'exécution cumulé	<b>1 552.16</b>
Restes A Réaliser recettes	0.00
Restes A Réaliser dépenses	0.00
<b>Solde des Restes A Réaliser</b>	<b>0.00</b>
<b>PAS de Besoin de financement</b>	<b>1 552.16</b>

<b>AFFECTATION DU RESULTAT</b>	
Investissement recettes	<b>0.00</b>

### Pas d'affectation de résultat au BP 2025

<b>Report en Investissement au BP 2025</b>	<b>1 552.16</b>	INV REC C/001
<b>Report en Fonctionnement au BP 2025</b>	<b>5 313.72</b>	FONC REC C/002

Il sera proposé au Conseil communautaire de :

- constater de manière anticipée les résultats de l'exercice 2024 du budget annexe OFFICE DE TOURISME tels que décrits ci-dessus ;
- reprendre de manière anticipée ces résultats au budget primitif 2025 du budget annexe OFFICE DE TOURISME ;
- prendre acte que le montant repris de manière anticipée en recettes de fonctionnement – 002 excédent reporté de fonctionnement s'élève à 5 313.72 € ;
- prendre acte que le montant repris de manière anticipée en recettes d'investissement – 001 solde positif reporté s'élève à 1 552.16€ ;
- prendre acte que cette reprise anticipée des résultats 2024 et leur affectation sur l'exercice 2025 ne deviendront définitives qu'après l'approbation du Compte Administratif 2024 et l'adoption d'une délibération spécifique d'affectation définitive des résultats 2024 sur l'exercice 2025.

## Budget annexe EHPAD MILLAY

<b>AFFECTATION DU RESULTAT - ANNEE 2024</b>	
<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Recettes de l'exercice 2024	44 044.80
Dépenses de l'exercice 2024	13 572.63
<b>Résultat de l'exercice 2024</b>	<b>30 472.17</b>
<i>Report 002 inscrit au budget 2024</i>	<i>0.00</i>
<b>Résultat à affecter</b>	<b>30 472.17</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	
Recettes de l'exercice 2024	28 923.57
Dépenses de l'exercice 2024	29 887.76
<b>Résultat de l'exercice 2024</b>	<b>-964.19</b>
<i>Report 001 inscrit au budget 2024</i>	<i>-33 872.77</i>
<b>Solde d'exécution cumulé</b>	<b>-34 836.96</b>
Restes A Réaliser recettes	0.00
Restes A Réaliser dépenses	0.00
<b>Solde des Restes A Réaliser</b>	<b>0.00</b>
<b>Besoin de financement</b>	<b>-34 836.96</b>

<b>AFFECTATION DU RESULTAT</b>	
Investissement recettes	<b>34 836.96</b>

<b>Affectation de résultat au BP 2025</b>	<b>30 472.17</b>	INV REC C/1068
<b>Report en Investissement au BP 2025</b>	<b>34 836.96</b>	INV DEP C/001
<b>Report en Fonctionnement au BP 2025</b>	<b>0.00</b>	FONC C/002

Il sera proposé au Conseil communautaire de :

- constater de manière anticipée les résultats de l'exercice 2024 du budget annexe EHPAD DE MILLAY tels que décrits ci-dessus ;
- reprendre de manière anticipée ces résultats au budget primitif 2025 du budget EHPAD DE MILLAY ;
- prendre acte que le montant repris de manière anticipée en dépenses d'investissement – 001 solde négatif reporté s'élève à 34 836.96€
- prendre acte que l'excédent de fonctionnement sera inscrit en recettes d'investissement -1068 excédents de fonctionnement capitalisés pour un montant de 30 472.17€
- prendre acte que cette reprise anticipée des résultats 2024 et leur affectation sur l'exercice 2025 ne deviendront définitives qu'après l'approbation du Compte Financier Unique 2024 et l'adoption d'une délibération spécifique d'affectation définitive des résultats 2024 sur l'exercice 2025.

## Budget annexe SPANC

<b>AFFECTATION DU RESULTAT - ANNEE 2024</b>	
<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Recettes de l'exercice 2024	3 930.80
Dépenses de l'exercice 2024	4 782.49
<b>Résultat de l'exercice 2024</b>	<b>-851.69</b>
<i>Report 002 inscrit au budget 2024</i>	2 619.88
<b>Résultat à affecter</b>	<b>1 768.19</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	
Recettes de l'exercice 2024	0.00
Dépenses de l'exercice 2024	0.00
<b>Résultat de l'exercice 2024</b>	<b>0.00</b>
<i>Report 001 inscrit au budget 2024</i>	16 012.79
<b>Solde d'exécution cumulé</b>	<b>16 012.79</b>
Restes A Réaliser recettes	0.00
Restes A Réaliser dépenses	0.00
<b>Solde des Restes A Réaliser</b>	<b>0.00</b>
<b>PAS de Besoin de financement</b>	<b>16 012.79</b>

<b>AFFECTATION DU RESULTAT</b>	
Investissement recettes	<b>0.00</b>

### Pas d'affectation de résultat au BP 2025

<b>Report en Investissement au BP 2025</b>	<b>16 012.79</b>	INV REC C/001
<b>Report en Fonctionnement au BP 2025</b>	<b>1 768.19</b>	FONC REC C/002

Il sera proposé au Conseil communautaire de :

- constater de manière anticipée les résultats de l'exercice 2024 du budget annexe SPANC tels que décrits ci-dessus ;
- reprendre de manière anticipée ces résultats au budget primitif 2025 du budget annexe SPANC ;
- prendre acte que le montant repris de manière anticipée en recettes de fonctionnement – 002 excédent reporté de fonctionnement s'élève à 1 768.19€ ;
- prendre acte que le montant repris de manière anticipée en recettes d'investissement – 001 solde positif reporté s'élève à 16 012.79€
- prendre acte que cette reprise anticipée des résultats 2024 et leur affectation sur l'exercice 2025 ne deviendront définitives qu'après l'approbation du Compte Administratif 2024 et l'adoption d'une délibération spécifique d'affectation définitive des résultats 2024 sur l'exercice 2025.

## Avis sur le permis de construire d'installations photovoltaïque à Thaix

M. Michel MARIE, Vice-Président en charge de l'urbanisme, explique que la CCBLM doit rendre un avis sur la demande de permis de construire relatif à l'implantation du projet photovoltaïque par l'entreprise Watt & co sur la commune de Thaix.

Ce projet s'étend sur une surface de 45 hectares, à l'ouest de la Commune. Les terrains concernés par le projet sont localisés à l'ouest du bourg, sur les parcelles cadastrées section C numéros 1, 95, 96, 97, 98, 99, 154, 159, 164, 165 et 181.

Les parcelles ciblées pour ce projet se situent dans une zone rurale marquée par une dominance de polyculteurs-éleveurs, et à proximité d'habitations, de deux exploitations agricoles, d'une route départementale et d'un cours d'eau.

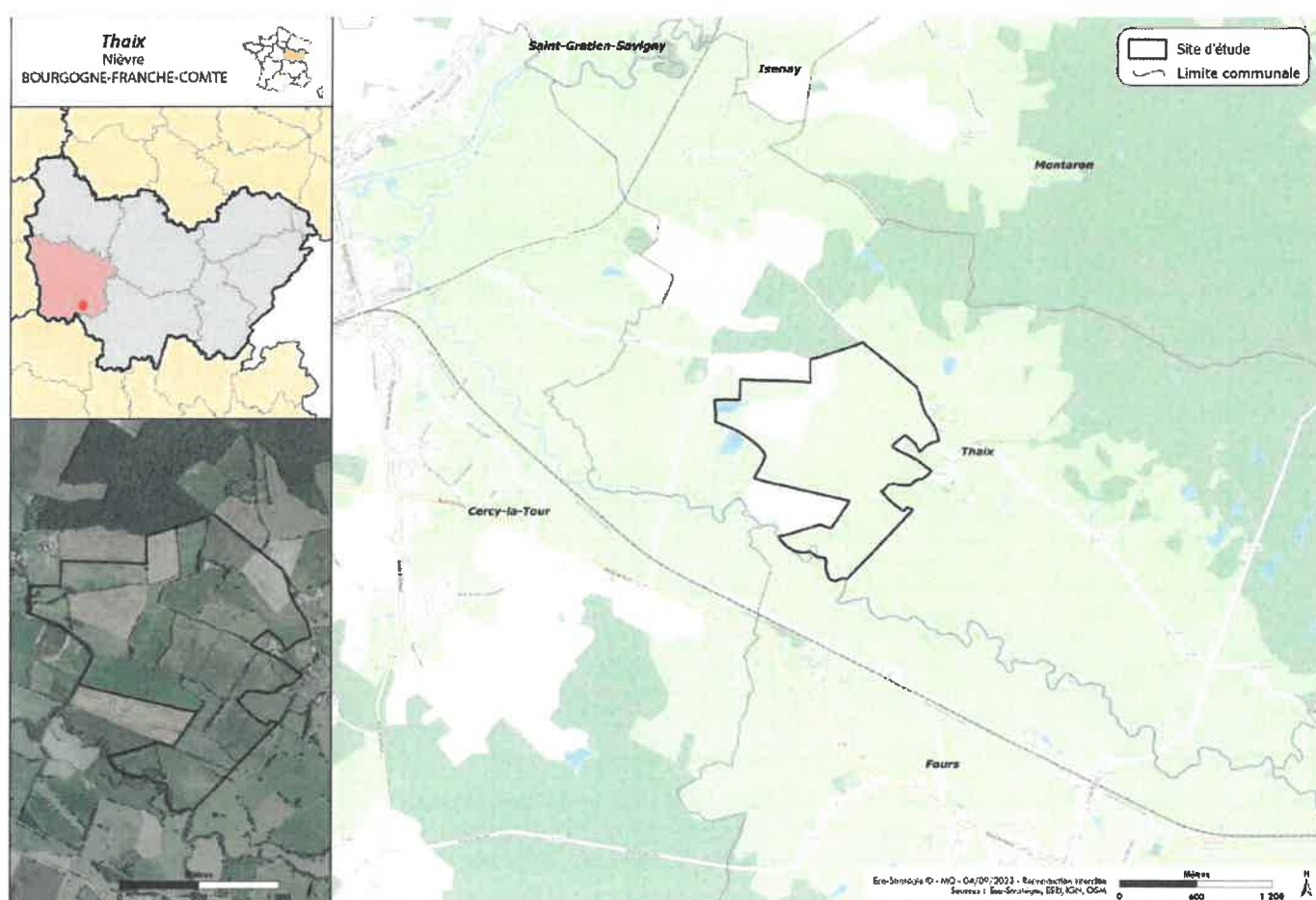


Figure 1 : Plan de situation du projet

Le conseil communautaire devra délibérer le 20 mars sur ce sujet. A défaut, l'absence de délibération vaut avis favorable.

L'avis du conseil municipal de Thaix sera recueilli.

Compte-tenu des délais, il est proposé de consulter la commission urbanisme et le groupe transition par mail.

### Modification du règlement de voirie

M. Pierre TISSIER-MARLOT, Vice-Président en charge de la voirie, explique que le règlement de voirie fixe les règles de fonctionnement de la compétence voirie de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan depuis la définition de l'intérêt communautaire en mai 2018.

Cet outil peut être remanié selon les besoins et sur simple délibération du conseil communautaire.

Suite aux décisions concernant les ZAE ainsi qu'aux remarques du conseil communautaire du 07 mars 2024, le règlement voirie de la CCBLM a été revu lors de la commission voirie du 29 janvier dernier. La commission voirie a proposé les modifications suivantes :

Points adaptés et précisés (**modifications en bleu** et suppressions barrées dans le projet de règlement *en annexe*),

- § II : ajout du cas des ZAE
- § II.2. : circonstances dans lesquelles le service voirie et le FCS peuvent intervenir sur la signalisation verticale (révision de la 1<sup>ère</sup> proposition)
- § III. 2 : précision sur le FCTVA
- § IV. 2. 3 : répartition enveloppe gros travaux / petit entretien supprimée
- § VI. 2. : précisions sur les conditions de demande et d'attribution du FCS
- § VI. 4 : report des enveloppes en N+1

Annexe jointe à consulter : « ANNEXE 2018-05 Règlement voirie CCBLM - modifications visibles ».

**Il sera proposé au conseil communautaire de valider les modifications du « Règlement de voirie » telles que proposées.**

### Emprunt travaux pour Maux

M. Pierre TISSIER-MARLOT, Vice-Président en charge de la voirie, explique qu'afin de financer des travaux de voirie supplémentaires en 2025 sur la VC8 Huis Griveau, VC6 Huis Périgou et VC3 qui sont très dégradées, la commune de Maux demande la réalisation d'un nouvel emprunt. Environ 4,7 km de voirie seront refaits sur ces 3 campagnes de travaux et sur un peu plus de 10 km de voirie classée.

Pour rappel, un emprunt a déjà été réalisé pour la commune en **2021** :

- Montant emprunté : 28 800 €
- Durée : 15 ans
- Annuité : 2095 €
- Enveloppe voirie (suite à modification 2023) : 15 000 €TTC - annuité : 13 469 € TTC
- Kilométrage rénové : 1675 ml

Un autre emprunt pour les travaux **2023** sera à réaliser

- Montant emprunté : 29 050 €
- Durée envisagée : 15 ans
- Annuité estimée : 2800 €
- Enveloppe voirie : 15 000 €TTC - 2095 - 2800 : 10 105 € TTC
- Kilométrage rénové : 1230 ml



Emprunt voirie **2025** à réaliser

- Montant estimé à emprunter : 42 000 €
- Durée envisagée : 15 ans
- Annuité estimée : 3 700 €
- Enveloppe voirie : 15 000 € TTC – 2095 – 2800 - 3700 : 6 405 € TTC
- Kilométrage prévu à rénover : 1820 ml

Plan de financement prévisionnel :

Maux 2025		EMPRUNT			
Montant total travaux TTC :		72 030,24			
Enveloppe Maux 2025 TTC :		11 000,00	? À confirmer		
Montant total travaux au-delà enveloppe :		61 030,24			
Dépenses (HT)			Recettes prévisionnelles		
Investissements	HT	TTC	Financement	TTC	%
Travaux de voirie supplémentaires	50 858,53 €	61 030,24 €	FCTVA sur travaux supplémentaires	10 011,40 €	
			FDC Maux 2025	9 000,00 €	
			Emprunt	42 018,84 €	
<b>TOTAL</b>	50 858,53 €	61 030,24 €		61 030,24 €	0,00
		Estimation :	42 000,00 € sur 10 ans	3,62%	5070 € / an
			42 000,00 € sur 15 ans	3,73%	3700 € / an

La commission voirie a pris acte des informations transmises et a validé l'opération présentée. L'annuité sera à ajouter à celles en cours, une fois les montants confirmés.

**Il sera proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à réaliser l'emprunt nécessaire pour le financement des travaux voirie de Maux 2025.**

### Fonds de concours 2024 (suite)

M. Pierre TISSIER-MARLOT, Vice-Président en charge de la voirie, explique qu'en 2024, afin de financer des travaux de voirie ou d'entretien d'accotement au-delà de leur enveloppe communale, les communes suivantes ont accepté le versement d'un fonds de concours.

VOIRIE FONDS DE CONCOURS 2024		
COMMUNE	NATURE DE FONDS DE CONCOURS	FDC COMMUNE
CERCY LA TOUR	TRAVAUX FONCTIONNEMENT 2024	9 778,55 €
ALLUY	TRAVAUX FONCTIONNEMENT 2024	22 469,85 €
LAROCHEMILLAY	TRAVAUX FONCTIONNEMENT 2024	4 626,45 €
REMILLY	TRAVAUX FONCTIONNEMENT 2024	685,35 €
SAINT GRATIEN SAVIGNY	TRAVAUX FONCTIONNEMENT 2024	161,98 €
MONTARON	TRAVAUX D'ACCOTEMENTS 2024	123,98 €

Il sera proposé au conseil communautaire de valider les Fonds de Concours 2024 afin de transmettre les délibérations aux communes concernées.

## Réparation rue Creuse, Châtillon en Bazois / Délégation de maîtrise d'ouvrage N° 2025-BU-024

M. Pierre TISSIER-MARLOT, Vice-Président en charge de la voirie, explique qu'en juin 2024, la rue Creuse de Châtillon en Bazois a été fortement dégradée par des intempéries. Après des démarches d'indemnisation pour la remise en état, la commune est parvenue à mobiliser des fonds.

Pierre Tissier-Marlot a informé la commission des éléments transmis par la commune de Châtillon lors de la commission voirie du 29 janvier dernier.

Il apparaît donc que la commune peut bénéficier d'indemnités de la part de son assurance pour la prise en charge des travaux de réparation (montant de 19 002,76 €). Toutefois, le remboursement étant au nom de la commune, il semble nécessaire de mettre en place une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage afin que le devis et la facture soient également au nom du bénéficiaire.

La commission a donné un accord de principe sur la mise en place des démarches nécessaires, dont la mise en place d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Devis de remise en état transmis par l'entreprise Colas : 20 398.75 € TTC

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité,

- approuve la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Chatillon-en-Bazois
- autorise Monsieur le Président à signer la convention.

## Tourisme

### Tarifs cartes de pêche 2024 et 2025

N° 2025-BU-025

Monsieur le Président explique que le Bureau d'Information touristique de Moulins-Engilbert vend des cartes de pêche, il n'y a pas de commission pour l'OT sur ces ventes.

Le montant des ventes est reversé à la Fédération de Pêche de la Nièvre qui ensuite en attribue une partie à l'AAPPMA locale.

Il s'agit de mettre à jour les tarifs dans la régie Boutique de l'Office de tourisme.

Les tarifs publics, communiqués par la Fédération de Pêche de la Nièvre, doivent être adoptés par le bureau :

FÉDÉRATION DE PÊCHE DE LA NIÈVRE			Tarifs 2024 en €	Tarifs 2025 en €
Cartes annuelles	Personne majeure	Carte départementale Nièvre	84	85
		Carte interdépartementale EHGO	110	112
	Personne mineure	24	26	
	Découverte	7	7	
	Promotionnelle Femme	40	41	
Cartes périodiques	Journée	12	12	
	Hebdomadaire	35	36	

Personne majeure sans CPMA	43,8	43,8
Journée sans CPMA	7,1	7,1
Hebdomadaire sans CPMA	21	21,8

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, valide les tarifs présentés ci-dessus afin de procéder au reversement des ventes passées et à venir.**

## **Tarifs boutique achat /revente 2025**

**N° 2025-BU-026**

Monsieur le Président explique que l'office de tourisme vend les produits suivants :

- Carte IGN Moulins-Engilbert / Cercy-la-Tour  
Le prix de vente public est fixé à 14,10€.
- Carte IGN Morvan  
Le prix de vente public est fixé à 9,80€.
- Topoguide la Nièvre à Pied  
Le prix de vente public est fixé à 16,40€.
- Topoguide Le PNR du Morvan à pied  
Le prix de vente public est fixé à 16,40€.

Suite à une nouvelle commande, les prix de vente publics ont augmenté. Ces articles sont achetés avec une remise de 25 à 32%.

Considérant la modification des prix de vente publics,

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, approuve les nouveaux tarifs pour la régie Boutique de l'Office de tourisme.**

## **Locations**

### **Convention et tarifs de la Grande Halle de Luzy et des praticables**

**N° 2025-BU-027**

Monsieur le Président explique que les conventions de la grande halle de Luzy et des praticables ont fait l'objet d'un toilettage en vue d'être actualisées par rapport à la demande.

Pour la grande halle, les espaces concernés sont les suivants :

- Halle, salle de stockage, salle de réunion, espace buvette, bureau avec sonorisation, espace régie 1<sup>er</sup> étage de la buvette, WC 1 extérieur, WC 2 intérieur, espace extérieur, et en plus 1 coffret micro pour sonorisation et 4 coffrets électriques

La capacité maximum est de 2 322 personnes.

Les tarifs actuels sont les suivants :

<b>Activité économique du territoire (liste non exhaustive : foire, salon, congrès, spectacle commercial...)</b>	300 € par manifestation	80 € de charges fixes	Charges variables pendant toute la durée d'utilisation (Eau et électricité)
<b>Activités lucratives des associations du territoire (liste non exhaustive : brocante, raffles, repas...)</b>	100 € par manifestation	80 € de charges fixes	Charges variables pendant toute la durée d'utilisation
<b>Activités associatives gratuites, culturelles, sportives, sociales</b>	Gratuit	80 € de charges fixes	Charges variables pendant toute la durée d'utilisation
<b>Toute activité organisée par une entité extérieure au territoire</b>	1 000 € par manifestation	80 € de charges fixes	Charges variables pendant toute la durée d'utilisation
<b>Particuliers et entreprises locales</b>	1 000 € par manifestation	80 € de charges fixes	Charges variables pendant toute la durée d'utilisation
<b>Salle de réunion</b>	Gratuite	Gratuite	Gratuite

En cas d'annulation de moins de 30 jours avant la date de la manifestation, une participation aux frais de dossiers est due à hauteur de 80€ à la Communauté de Communes.

Le locataire prend également connaissance et signe le règlement intérieur.

Pour les praticables, il s'agit :

- 24 planchers de 2m x 1m
- 96 pieds télescopiques réglables en hauteur de 60cm à 1m
- 13 Garde-corps hauteur 1m : (long 2m : 7 - long 1m : 6)

Un état quantitatif est établi avant et après la mise à disposition.

La mise à disposition des praticables est gratuite pour les associations du territoire de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan.

Pour les associations, organismes ou tout autre demandeur situé hors du périmètre de la communauté de communes, les frais se décomposent comme suit : forfait de 50€ par jour de location pour les structures hors territoire Bazois Loire Morvan.

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, valide les conventions telles que proposées.**

## Economie

### Chiffrage de l'extension de la ZAE de Luzy

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, explique que Nièvre Ingénierie a présenté le 13 février 2025 le plan et le chiffrage de l'aménagement de l'extension de la ZAE de Luzy.

Voici le plan de financement prévisionnel :

Dépenses	montant HT	Recettes	Montant	taux
Etudes environnementales (4 saisons ou simple) estimée et Etude dossier loi sur l'eau estimée	36 000,00 €	DETR à solliciter (2026)		
Bornage estimée	5 000,00 €			
Etude amiante/HAP sur route existante estimée	1 000,00 €			
Archéologie préventive	39 771,36 €			
AMO (en cours)	3 000,00 €			
MOE (6,5% des travaux)	94 202,97 €			
architecte pour permis d'aménager	3 000,00 €			
<b>Sous total étude et MOE</b>	<b>181 974,33 €</b>			
<b>Travaux interieur ZAE</b>				
Voirie	560 000,00 €			
Trottoir sur un côté et parking (les parkings seront à déduire car ils devraient être dans les parcelles)	123 000,00 €			
Assainissement et contrôle avant réception	177 500,00 €			
Pluvial	95 000,00 €			
AEP - Eau potable	79 000,00 €			
Génie civil BT et EP	53 500,00 €			
Génie civil télécom et fibre	28 000,00 €			
Cablage BT	206 386,50 €	recette SIEEEN BT	82 554,60 €	
Cablage EP	39 290,00 €	Recette SIEEEN EP	7 276,00 €	
<b>Sous total travaux interieurs</b>	<b>1 361 676,50 €</b>			
<b>Travaux exterieur zone</b>				
Renforcement chaussée existante	55 000,00 €			
Assainissement et contrôle avant reception	11 100,00 €			
AEP - Eau potable	9 000,00 €			
Génie civil BT et EP	8 000,00 €			
Genie civil télécom et fibre	4 500,00 €			
<b>sous total travaux exterieurs</b>	<b>87 600,00 €</b>			
<b>TOTAL Travaux HT</b>	<b>1 449 276,50 €</b>			
<b>Total général HT</b>	<b>1 631 250,83 €</b>	<b>Total général</b>	<b>89 830,60 €</b>	

Le projet présenté propose un seul accès, conformément à l'OAP du PLU de Luzu, et une voirie lourde double sens, avec aire de retournement. Pour limiter le coût des travaux liés à la voirie, il a été suggéré de supprimer les places de stationnement sur voirie et il sera demandé à Nièvre Ingénierie d'étudier et chiffrer des solutions alternatives.

Dans un 1<sup>er</sup> temps, il faudra étudier la portance de la voirie actuelle afin d'envisager un renforcement et élargissement de celle-ci. Si c'est possible, et sous réserve d'une modification du PLU de Luzu, alors il pourrait être envisagé :

- La création d'une sortie
- La mise en place d'un sens unique et donc la réduction de la largeur de la voirie interne

L'objectif étant de trouver des solutions pour diminuer les coûts de cette opération.

Il est proposé d'inscrire les études préalables au budget 2025 ainsi que 20% de la MOE soit 106 611.00 € à budgéter pour cette opération.

**Le bureau communautaire est favorable à cette opération telle que proposée.**

### Economie/agriculture : aides à l'immobilier 2025

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, explique que les commissions économie et agriculture du 11 février 2025 ont validé le renouvellement des aides à l'immobilier d'entreprise et agricole pour 2025, selon les règlements et dossiers de demande en annexe.



### Aide à l'immobilier d'entreprise

- Les critères d'éligibilité sont élargis (éligibilité de certaines professions libérales par exemple)
- Les taux et plafonds seraient les mêmes qu'en 2024 :
  - Cas général : 40 % maximum du montant HT des investissements, plafonnée à 2 500 € par entreprise
  - Cas particuliers : 50 % maximum du montant HT des investissements, plafonnée à 3 000 € par entreprise
    - Dernier commerce de première nécessité (alimentaire) du village
    - *ou* commerce classique qui réinvestit un commerce vide depuis plus d'un an en centre-bourg
    - *ou* travaux permettant d'améliorer les performances énergétiques des locaux

### Aide à l'immobilier agricole

- Les taux et plafonds seraient les mêmes qu'en 2024 : 40 % maximum du montant HT des investissements, plafonnée à 2 500 € par entreprise.

Dans un mail du 28 janvier 2025 (*en annexe*), la Région rappelle que les matériels et équipements ne relèvent pas du champ de compétence de l'immobilier d'entreprise. La Région demeure seule compétente pour définir les conditions d'aides et décider de leur octroi pour l'acquisition d'équipements ou de matériels. Par conséquent, dans les règlements 2025, il a été retiré des dépenses éligibles le mobilier immobilisé par destination.

**Il sera proposé au conseil communautaire de délibérer pour acter le principe du renouvellement des aides à l'immobilier d'entreprise et agricole en 2025, selon les règlements annexés, sous réserve qu'une nouvelle enveloppe budgétaire leur soit allouée.**

### Agriculture : Règlement d'application pour les subventions aux associations organisatrices d'évènements thématiques agriculture et alimentation

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, explique que la commission agriculture du 11 février 2025 a validé le renouvellement des subventions aux associations organisatrices d'évènements thématiques agriculture et alimentation. Elle a proposé d'augmenter l'enveloppe budgétaire du fait de l'organisation d'un comice à Chatillon en Bazois en 2025.

Elle a approuvé le règlement d'application *en annexe*, inspiré de celui des associations culturelles.

**Il sera proposé au conseil communautaire de délibérer pour :**

- valider le règlement d'application 2025 pour les subventions aux associations organisatrices d'évènements thématiques agriculture et alimentation,
- acter le principe du renouvellement de ce dispositif, sous réserve qu'une nouvelle enveloppe budgétaire lui soit allouée.

### Agriculture : subvention à l'association Solidarité Paysans

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, explique que la commission agriculture du 11 février 2025 a reçu 2 bénévoles nivernais de l'association Solidarité Paysans des Pays de Bourgogne. Le président de l'association sollicite un soutien financier de la CCBLM, dans un courrier du 19 décembre 2024 accompagné d'un dossier de demande de subvention (*en annexe*), afin d'aider au fonctionnement de l'association.

Elle a pour mission l'accompagnement et la défense des agriculteurs ou cotisants MSA en difficulté qui la sollicitent dans le cadre d'une démarche globale et confidentielle. En 2024, 5 familles ont été accompagnées sur le territoire CCBLM.

La commission agriculture du 11 février 2025 propose d'inscrire au budget 2025 une subvention de 1 500 € pour l'association Solidarité Paysans des Pays de Bourgogne.

Il est proposé que l'association Solidarité paysans vienne présenter ses actions en conseil communautaire.

## Délégués Communautaires

### Remplacement des délégués dans les commissions ou dans les organismes extérieurs

Monsieur le Président explique que, suite aux démissions ou décès de plusieurs délégués communautaires, nous solliciterons, les communes suivantes, pour qu'elles désignent un nouveau délégué à la commission CLECT :

- Cercy-la-Tour : Remplacement de M. Alain REININGER (Démission) (Titulaire)
- Millay : Remplacement de M. Christian POUCHELET (Décès) (Titulaire)
- Préporché : Remplacement de M. Jean-Claude MERLIN (Décès) (Titulaire)
- Alluy : Remplacement de M. Fabrice MICHEL (Démission) (Suppléant)

Amandine MEHU a été embauchée par la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan, elle occupe le poste d'Agent de Développement Enfance, Jeunesse et Mobilité. Elle est première adjointe à la mairie de Saint-Seine et peut rester déléguée suppléante au Conseil Communautaire. Mais elle ne peut plus faire partie des commissions Attractivité, Action Sociale et Mobilité, Accessibilité.

Elle était également déléguée titulaire à la Mission Locale de Nevers, il convient donc de la remplacer.

**Il sera proposé au Conseil Communautaire de désigner un délégué pour remplacer Mme Amandine MEHU à la Mission Locale de Nevers Sud Nivernais.**

## Questions diverses

Intervention de La Maison de la culture au bureau du 6 mars

Intervention de Délibia en visio au conseil communautaire du 20 mars

Demandes d'intervention en conseil communautaire de la part de Nièvre attractive et du Parc du Morvan (GEMAPI)

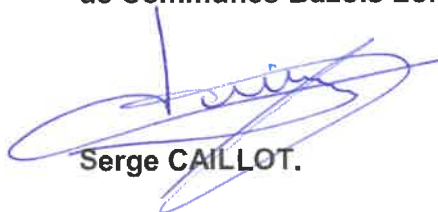
**L'ordre du jour ayant été vu, la séance est levée à 20h15.**

Le Secrétaire de séance,



Antoine-Audoain MAGGIAR.

Le Président de la Communauté  
de Communes Bazois Loire Morvan



Serge CAILLOT.

